

Huitième volet : L'interdit de tout abus de position ou de faiblesse

II - AUTRES FORMES D'ABUS INTERDITS SUR DES PERSONNES EN ÉTAT D'INFÉRIORITÉ OU DE FAIBLESSE

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. l'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19 **FONT RÉFÉRENCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE**

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTÉTÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérives que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et

une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante. Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons (Esaü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsédek** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques surnoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscruptueux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV- LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

XLV à XLIX- UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est l'un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la morale juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribue à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne là s'est (ou sera) exclu de son peuple » (**vé nikh'réta a néféch a hi mé améha**). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin 1°) d'une part que ces interdits sexuels **forment un tout** à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, qui pur celui de l'inceste, qui pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir d'alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme singé.

LI à LVI- LA SAINTETE AGRAIRE En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait (culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dionysos) et que Dieu est le seul possédant de la terre. Elle ne doit donc pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de **la avdalla** par la préservation des espèces végétales et

par la non mixité animale sous le joug. Seules de même les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel. Tous les sept ans, la jachère est une obligation sainte source d'enrichissement de la terre, de consécration éducative et de partage. Au terme de sept jachères, le jubilé y ajoutait une libération sociale et égalitaire. Une partie du champ ou de ses produits devait être consacrée aux prêtres et aux nécessiteux. Le fruit des arbres ne peut être consommé qu'à partir de la cinquième année.

Outre la nécessité de faire un contrefeu aux rites agraires païens d'époque, l'institution de Chavouoth, fête des sept semaines est aussi une occasion de partage de l'alimentation végétale. A l'origine une fête agraire et de partage, ce qu'elle aurait dû rester ou redevenir, cette fête a été détournée vers une fête du décalogue en total illogique de forme et de fond (non correspondance de calendrier, restriction de la portée de l'étude normalement permanente des tables de la Loi.) Ce substitut est donc un pis aller.

LVII à LVIII- L'INTERDIT DES ABUS COMMIS SUR AUTRUI

En premier **envers les enfants**. La Thora porte un coup d'arrêt aux mœurs infanticides coutumières pour l'époque (culte des Baals, de Moloch) alors d'une cruauté sans pareille. Pour nous préparer à ce futur interdit, la Genèse nous avait narré l'allégorie dite du sacrifice d'Isaac. Puis, comme c'étaient préférentiellement les premiers nés qui étaient touchés par ces holocaustes païens ce sera l'une parmi les raisons instituant la symbolique de leur rachat substitutif (ainsi que des premiers nés animaux).

(Le cas de l'étranger, plus subtil et complexe, fera l'objet d'une étude séparée)

ON PEUT RAPPROCHER DU RESPECT, DÛ À TOUS LES ENFANTS EN GÉNÉRAL, LA PRÉOCCUPATION PLUS PARTICULIÈRE DU ROULEAU SUR L'ATTENTION À ACCORDER AUX ORPHELINS D'UN OU DE DEUX PARENTS ET DONC, AUSSI, À LEURS MÈRES VEUVES - OU AUX VEUVES CÉLIBATAIRES - IMPÉCUNIEUSES, ET ALORS TOUS DÉPENDANTS

I - LES RECITS PRÉFIGURANT LA NÉCESSITÉ D'UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT :

1°) La maltraitance de Ismaël par Abraham et Sara (Genèse) :

Dans la Bible, l'orphelin désigne tout autant l'enfant dont le père est mort que celui qui a été abandonné par un ou deux de ses parents et ainsi pénalisé dans sa subsistance.

L'abandon répréhensible de parentalité sur Ismaël par son père Abraham et sa mère légale Sara (*) préfigure ce qui sera édicté plus tard au Sinaï pour y mettre fin :

(*) Sarah, sa mère adoptive par mère porteuse interposée, était considérée comme sa mère légale pour l'époque – voir le cas similaire des enfants de Bilha et Zilpa, concubines de Jacob et mères porteuses, devenus « administrativement » les pleins enfants de droit de Rachel et de Léa dans l'héritage de Jacob..

Aussi, désormais, est-il dit que:

(Exode 22: 22-24)

« **Vous ne maltraiterez jamais ni veuve, ni orphelin. Si tu les maltraites en quelque manière, que leurs cris me viennent à moi, j'entendrai certainement leur cri, (*) ma colère s'enflammera, et je vous tueraï par l'épée, et vos femmes seront des veuves et vos fils des orphelins. »** « et

(*) Comme cela était préfiguré, là aussi, dans la Genèse, avec Ismaël en désespoir de survie dans le désert : (Genèse 21 : 17) « **Et Dieu entendit la voix plaintive du jeune garçon »**

Si donc le comportement d'Abraham et Sara avait eu lieu, **mais après** la loi Moïse, le récit nous exprime clairement leur exclusion de l'assemblée sainte et qu'ils n'auraient même pas mérité de survivre à leur exaction.

Rappelons, une fois de plus ce que disait Maimonide sur la réalité des patriarches : (je cite)

(Guide, t. 1 chap 63)

« Il ne faut pas te laisser induire en erreur par ce qu'on raconte des patriarches (NB :donc dans le narratif Rouleau), en disant que Dieu leur adressait la parole et qu'il se manifestait à eux, car tu n'y trouveras pas mission prophétique qui consiste à guider les autres, de sorte qu'Abraham, ou Isaac ou Jacob ou ceux qui précédaient aient dit aux hommes : 'Dieu m'a dit que vous devez faire ou ne pas faire telle chose' ou bien 'il envoyé vers vous'. Jamais pareille chose n'a eu lieu, au contraire Il ne leur fut parlé d'autre chose leur annoncer quel serait l'avenir de leur race mais pas d'autre chose

du
de
les
m'a
(...) Que de

2°) La maltraitance des enfants de la tribu de Sichem par les enfants de Jacob :

Sous la houlette de Siméon et Lévi, animés par une cupidité mal déguisée, les enfants de Jacob firent un massacre des hommes de la tribu de Sichem fils de Hamor (**Genèse 34**) alors que ceux-ci avaient accepté de se convertir à la circoncision, massacre suivi d'une razzia et où ils rendirent ainsi veuves les femmes de la tribu et orphelins leurs enfants.

Ce comportement des fils de Jacob sera à l'origine de deux grands thèmes du Rouleau, tous deux mis en omerta sous le tapis, ou totalement méconnus par la tradition rabbinique :

a) à l'origine du dixième commandement, qui, dans les tables reprend quasiment mot pour mot les vocables de ce récit : lien : <http://ajlt.com/articles/08.01.47.pdf>

b) le purgatoire imposé en Egypte de leurs descendants maltraités, à leur tour et aussi, pour la maltraitance exercée par leur grand père Abraham sur Agar l'égyptienne et sur son fils.

C'est le sens à donner au début du décalogue (**ki lo yinaké**) et aussi à **Pokéd**. Pour plus d'explications sur ces éclairages lien : <http://ajlt.com/motdujour/11p01.pdf>

NB : Une veuve était « déclassée » et exclue de la sainteté, mais que seulement du seul cercle des épousailles lévitiques

(**Lévitique 21:14**)

« Il ne prendra ni une veuve, ni une femme répudiée, ni une femme déshonorée ou
« prostituée ; mais il prendra pour femme une vierge du milieu de son peuple.

II - LES RAPPELS, CONCERNANT CE RESPECT PARTICULIER QUI EST DÙ À LA VEUVE ET À L'ORPHELIN, SONT NOMBREUX

Dieu lui même leur accorde sa protection (comme déjà vu avec Ismaël dans le désert)

(**Deutéronome 10 : 17-18**)

« Car l'Eternel votre Dieu (...) fait droit à l'orphelin et la veuve (...) lui donnant pain et
« vêtement ».

(**Deutéronome 14 :28-29**)

« Au bout de trois ans tu mettras à part toute la dîme de tes revenus de cette année-là et tu la
« déposeras dans tes portes (et aussi) l'orphelin et la veuve qui sont dans tes portes,
« mangeront et se rassasieront, afin que l'Eternel ton Dieu te bénisse dans toute l'oeuvre
« que tu entreprendras de tes mains.

(**Deutéronome 16 :10:12**)

« et tu feras une fête des semaines à l'Éternel ton Dieu au moyen des dons volontaires que tu offriras selon que l'Éternel ton Dieu t'aura béni. Et tu te réjouiras en présence de l'Éternel ton Dieu, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante (et aussi) **l'orphelin et la veuve** qui seront parmi vous, dans le lieu que l'Éternel ton Dieu choisira pour y faire habiter son nom, et tu te souviendras que tu as été esclave en Égypte, et tu auras soin de mettre ces statuts en pratique ».

(Deutéronome 16 :13:14)

« Tu feras la fête des Tabernacles pendant sept jours, quand tu auras recueilli les produits de ton aire et de ton pressoir, et tu te réjouiras en célébrant la fête, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, (aussi) **l'orphelin et la veuve** qui sont dans tes portes ».

(Deutéronome 24:17)

« ...tu ne prendras point en gage le vêtement d'une **veuve** »

(Deutéronome 24:19-22)

« Quand tu feras ta moisson dans ton champ, si tu oublies une gerbe au champ, tu ne retourneras pas pour la prendre ; elle sera pour (aussi) **l'orphelin et la veuve**, afin que l'Éternel ton Dieu te bénisse dans toutes les oeuvres de tes mains. Quand tu secoueras ton olivier, tu ne fouilleras pas après coup [les branches] ; ce sera (aussi) **l'orphelin et la veuve**. Quand tu vendangeras ta vigne, tu ne grapilleras pas après coup ce sera pour (aussi) l'étranger, pour **l'orphelin et la veuve** ».

(Deutéronome 27:19)

« Maudit, celui qui fait fléchir le droit de l'étranger, de **l'orphelin et de la veuve** !
« Et tout le peuple dira : Amen »

III - **LES RESPECT DÛ AUX PERSONNES INFIRMES OU DÉFICIENTES OU AUX VIEILLARDS**

la déficience prise en son sens premier :

(Lévitique 19: 14)

« Tu ne maudiras point **un sourd** et tu ne mettras pas devant **un aveugle** quelque chose qui puisse le faire tomber, tu auras crainte de ton Dieu : Je suis l'Éternel

(Lévitique 19: 32)

« Lève-toi devant les cheveux blancs **honore le vieillard** et aie crainte de ton Dieu : Je suis l'Éternel »

mais aussi en son sens élargi :

(Deutéronome 16:19)

« Tu ne feras pas fléchir le droit, tu n'auras pas égard aux personnes, et tu n'acceptera point de présents, car **le présent aveugle les yeux des sages** et ruine les bonnes causes.

le cas du respect dû au vieillard est particulier :

Certes, le vieillard est dépendant (on l'a vu avec Isaac comptant sur Esaü pour le nourrir)

Mais, par delà, ce respect s'insère dans une verticalité du respect que l'on doit à ceux qui nous sont « au dessus » et que nous cite le début de cette paracha sur la sainteté. Respect de Dieu, du père, de la mère, et ici, de façon plus générale et élargie, à tous ceux qui ont une expérience de la vie plus longue mais qui sont physiquement affaiblis.

Nombreux sont les midrachim du Talmud insistant là dessus.

(A SUIVRE)